

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 142 Subventions et avenants avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 465.084 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 182, rue de Grenelle - 7°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01669).

Article 3 : Une subvention de 289.154 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 41, rue Lucien Sampaix - 10°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01666).

Article 4 : Une subvention de 233.756 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 42, rue Vandrezanne - 13°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_00950).

Article 5 : Une subvention de 311.767 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 18, rue Charles d'Ivry - 14°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01668).

Article 6 : Une subvention de 132.768 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa halte-garderie située 20, rue Labrouste - 15°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01670).

Article 7 : Une subvention de 267.742 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 54, cité des fleurs - 17°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01667).

Article 8 : Une subvention de 41.102 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective située 12/14, rue de Joinville - 19°
(N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2015_01665).

Article 9 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO